

◆ Monsieur le maire rend compte de l'évolution de deux contentieux qui ont été jugés dernièrement par le Tribunal pour enfants. Tout d'abord, un premier jugement a été rendu concernant la dégradation de la voiture de la police municipale et les incendies de trois containers poubelles et de la haie d'arbres d'un administré. La commune s'est portée partie civile et a obtenu en réparation du préjudice la somme de 4.175,12 euros. La question de la solvabilité de la famille va être analysée par notre receveur municipal sinon la commune pourra saisir la commission d'indemnisation des victimes.

être indemnisée de l'ordre de 4.000 euros pour la réfection de trois locaux poubelle. Puis il aborde le contentieux de l'incendie du « 8 à Huit » et des colonnes à déchets qui étaient à proximité. Dans cette affaire, la commune s'est portée partie civile et a demandé une réparation financière de 2.400 euros. Quant au magasin « 8 à Huit », le montant du préjudice s'élève à 162.000 euros. Les gérants de l'établissement n'ont rien demandé car ils ont été désintéressés par l'assurance, laquelle va maintenant se retourner contre l'auteur des actes afin d'obtenir réparation. Dès réception du jugement, monsieur le maire tiendra informée l'assemblée. Il indique enfin que la commune risque un contentieux administratif lié à un refus de permis de construire que le Tribunal administratif a validé. Ce dernier a imposé à la commune de reprendre l'instruction du dossier et de délivrer une autorisation favorable d'a-

ménager. Le propriétaire, prétextant n'avoir jamais reçu l'arrêté favorable, soutient qu'il a dû abandonner son projet faute de suite donnée par la commune. Monsieur le maire indique que la commune a bien notifié l'arrêté favorable à l'intéressé mais n'était pas tenue de l'envoyer en recommander. Monsieur le maire souligne que ce propriétaire aurait dû se rapprocher du service urbanisme de la commune s'il avait un quelconque doute afin de ne pas abandonner son projet dans la précipitation. Monsieur le maire indique qu'un avocat sera alors désigné en cas de poursuites. Il tiendra informés les membres du Conseil municipal de l'avancée de cette affaire lors des prochaines réunions.

◆ Monsieur le maire tient à souligner qu'il a participé, en compagnie de madame Marie Christine Boulant, conseillère municipale déléguée à la culture, à une réunion fructueuse

avec la délégation Marseille Provence 2013. Deux dossiers ont des chances d'être retenus : d'une part le projet commun aux 12 bibliothèques de l'Agglo, en partenariat avec le Conseil général sur le thème « *Nous serons tous d'ici* », et d'autre part le projet phare de transhumance de chevaux et moutons en provenance d'Italie qui sera reçu à Cuges.

◆ Monsieur le maire précise que dans le **Cuges au Cœur** de ce mercredi va paraître un article relatif aux travaux de réfection du chemin de la Pierre Blanche. Il indique que l'entreprise a reconnu que par des raisons météorologiques exceptionnelles, l'émulsion n'a pas tenu et a été figée ; les granulats n'ont pas pu être retenus entre eux. Un balayage général va être effectué par l'entreprise et un resurfacement sera fait au printemps prochain. La facture, à ce jour non réglée, sera honorée à ce moment-là.

La vie du conseil municipal



Synthèse de la séance du 13 décembre 2010

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash
délibérations

Délibération n° 01/12/10 Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2011 Les textes en vigueur obligent les collectivités à prévoir le quota de fonctionnaires susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement du cadre d'emploi auquel ils appartiennent. C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de fixer ce taux chaque année. Il est proposé d'appliquer en 2011 un taux de 100 %. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 02/12/10 Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement des agents communaux – Année 2011** Cette délibération doit être adoptée tous les ans pour pouvoir rembourser les frais de déplacement à la directrice de l'espace de l'animation socioculturelle et à la responsable de l'insertion socioprofessionnelle du service de l'animation socioculturelle. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/12//10 Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2011** Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, un acompte de subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/12/10 Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2011** Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2011, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte de 50% du montant de la subvention accordée en 2010. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Délibération n° 05/12/10 Budget principal 2010 – Décision modificative n° 4 En cette période de fin d'exercice, il y a lieu de procéder à des adaptations de crédits au sein de différents chapitres, notamment afin de financer le remplacement des canons d'arrosage du stade ainsi que l'ajustement des intérêts des emprunts. Il convient aussi de régulariser le résultat de 2009, qui, suite à une erreur de plume, a été inscrit au budget pour 161.345,67 euros au lieu de 161.345,87 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Alain Ramel, Catherine Lognos, France Leroy, Marie-Odile Roux et Bernard Destrost).*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 20h.

✓ **Délibération n° 06/12/10 Mobilisation de l'emprunt inscrit au budget principal** Dans le cadre des besoins de financement inscrits au budget primitif et lors du vote des décisions modificatives, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires. Après étude des offres remises par le Crédit Mutuel et Dexia – Crédit Local, et après consultation de la commission des finances, il est proposé de procéder à la souscription d'un prêt long terme auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 411.000 euros. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Alain Ramel, Catherine Lognos, France Leroy, Marie-Odile Roux et Bernard Destrost).*

✓ **Délibération n° 07/12/10 Service de l'animation socioculturelle – Organisation des stages music-live, cuisine et multi-activités** Le Conseil municipal doit approuver l'organisation de trois stages qui seront proposés à des jeunes de l'« *accueil de loisirs jeunes* », âgés de 11 à 17 ans, et qui se dérouleront au cours des vacances scolaires de février 2011. Il doit également en adopter les tarifs. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2011

Monsieur Gubler indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle et annuelle. Il mentionne par ailleurs que le Centre de Gestion ne retient pas la totalité du taux de 100 %, car

lors des commissions administratives paritaires d'autres critères entrent en jeu dans l'attribution des avancements.



Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2011

Monsieur le maire rappelle qu'en application du contrat enfance signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, c'est la commune qui perçoit la participation de la CAF. Cette parti-

cipation (Prestation de Service Unique) vient donc en déduction sur le montant de la subvention versée au C.C.A.S dont elle représente environ la moitié.



Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2011

Madame Malafronte souligne que les associations bénéficiaires sont celles qui ont reçu en 2010 une subvention supérieure ou égale à 1500 euros. La délibération proposée reprend la même forme que celle adoptée en décembre 2009 lors de l'attribution des

acomptes 2010. Madame Roux fait remarquer que le téléphone du club de l'Âge d'or est défectueux et demande s'il peut être remplacé. Monsieur le maire en prend note et en informera sa secrétaire.

Madame Malafronte précise que ce stage n'est proposé qu'à 4 jeunes afin de respecter la réglementation et la sécurité liée à la taille de la cuisine. Elle tient par ailleurs à remercier les agents du service restauration scolaire et leur directrice qui accueillent

ces jeunes pendant une période où l'activité est assez intense. Elle rappelle que 90 à 100 enfants déjeunent sur les centres pendant cette période sans compter les repas des animateurs et les plateaux repas distribués aux personnes âgées.



Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un stage music live

Madame Malafronte souligne qu'une accentuation a été mise sur l'organisation de stages de proximité, non seulement en vue de réduire les coûts financiers mais aussi afin de permettre aux enfants du village de découvrir l'environnement et l'écologie qui les entourent. Le stage proposé est axé à la fois sur un travail musical de groupe mais aussi sur l'aspect ludique. Le professeur qui a été choisi est monsieur Philippe Jardin, professeur à la Cité de la musique, souvent

présent bénévolement à la Coopé lors d'activités en direction des jeunes. Madame Lognos demande si l'on connaît déjà le lieu de concert. Madame Malafronte répond que le choix ne s'est pas encore fait. Monsieur Destrost demande quelle est la relation entre ce stage de musique et l'activité lasergame. Madame Malafronte répond qu'il n'y en a aucune si ce n'est le plaisir de satisfaire les adolescents qui aiment cette activité.

Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un stage multi-activités

Madame Malafronte précise que pour ce stage, l'encadrement équestre sera fait par une professionnelle : madame Hélène Rivas. Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de vérifier avant

le démarrage du stage les assurances, les autorisations parentales et l'équipement donné aux enfants.



Questions diverses

♦ Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 pour les personnes handica-

pées, une analyse de notre PAVE va être effectuée par les services de la direction des transports du ministère du développement durable afin de tirer les premiers enseigne-

ments susceptibles d'aider les communes qui sont en cours d'élaboration de leurs plans. Il félicite et remercie une nouvelle fois la conseillère municipale déléguée au

handicap, madame Mireille Braissant, qui a mené à bien ce projet, ainsi que la commission qu'elle préside et les services techniques de la commune.